

COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres présents ou représentés	: 16
Date de convocation	: 18 octobre 2024
Date d'affichage de la convocation	: 18 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois d'octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Christian CHALLAMEL (arrivée à 18h36 – A compter de la délibération n°DEL2024 081), Sabine SOCQUET-CLERC, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marie-Paule MOULIN a donné pouvoir à Fabienne PEDERIVA.

Monsieur Christian CHALLAMEL a donné pouvoir à Sabine SOCQUET-CLERC (arrivée à 18h36 – Jusqu'à la délibération n°DEL2024 081)

Monsieur Philippe LUX a donné pouvoir à Serge REVENAZ.

Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Jean-Paul MUGNIER.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Messieurs Christine BIBOLLET, Florent MARQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel MEDICI.

OUVERTURE DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est précisé que le quorum est atteint.

Monsieur Michel MEDICI se propose comme secrétaire de séance. Cette proposition est retenue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 AOUT 2024

Madame Caroline SEIGNEUR a transmis les corrections suivantes :

- Sur l'approbation du conseil municipal du 20 août 2024 :

A la demande de Madame Caroline SEIGNEUR, deux paragraphes expliquant plus en détail ses propos du conseil précédent sont supprimés car relatés de manière erronée.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER demande des précisions sur sa remarque du grand nombre de documents préparatoires au conseil. Il est précisé que cette remarque a été déplacée en préambule au conseil du 27 juin 2024.

- Sur la délibération tarifaire :

mm
ms

Madame Caroline SEIGNEUR indique qu'elle est contre l'idée de faire payer les associations de Domancy.

- Sur la délibération de dénomination de l'école maternelle :

Madame Caroline SEIGNEUR fait remarquer que le nom choisi n'a pas de lien avec la commune de Domancy et les Gypaètes et le regrette.

Le procès-verbal de séance du 20 août 2024 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 abrégée,
Vu le budget de la commune, adopté le 11 avril 2024,
Vu la décision modificative n°1 du budget Principal, adoptée le 08 juillet 2024,
Vu l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2024,
Considérant qu'il convient de réajuster certains crédits par rapport aux besoins du service,

SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte-Désignation	RECETTES	DEPENSES
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
212-Agencements et aménagements de terrain		+ 20 000,00 €
2135-Installations générales, aménagements des constructions		+ 80 000,00 €
2151-Réseaux de voirie		+ 130 500,00 €
2188-Autres immobilisations corporelles		+ 86 000,00 €
10222-FCTVA	+ 75 000,00 €	
1323-Départements	+ 101 500,00 €	
231-Immobilisations corporelles	+ 140 000,00 €	
TOTAL GENERAL	+ 316 500,00 €	+ 316 500,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte-Désignation	DEPENSES	DEPENSES
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6413-Personnel non titulaire		+ 15 800,00 €
681-Dot. aux amort., aux dépréc.et aux provisions		+ 200,00 €
60621-Combustibles	- 9 000,00 €	
60632-Fournitures de petit équipement	- 7 000,00 €	
TOTAL GENERAL	- 16 000,00 €	+ 16 000,00 €

mn

11

La délibération DEL2023 002 du 24 février 2023 désignait pour :

- pour le lot 1 : l'entreprise MARIAZ FRERES en tant que titulaire du marché pour un montant de 244 865.60 € HT
- pour le lot 2 : l'entreprise SOLS SAVOIE en tant que titulaire du marché pour un montant de 311 375.74 € HT
- pour le lot 3 : l'entreprise SAEV en tant que titulaire du marché pour un montant de 17 313.00 € HT

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose trois avenants aux membres du Conseil municipal, comme détaillés ci-dessous :

Lot 1 – Maçonnerie : MARIAZ FRERES

- ✓ Montant de l'avenant n°3 : - 8 318,90 euros HT
- Objet des travaux :
- Mise à jour des quantités réelles du marché
- ✓ Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de -3.47 %

Lot 2 – Maçonnerie : SOLS SAVOIE

- ✓ Montant de l'avenant n°3 : 8 808,40 euros HT
- Objet des travaux :
- Mise à jour des quantités réelles du marché, fourniture et mise en place de poutres pour le terrain de pétanque
 - Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de +3.23 %

Lot 3 – Maçonnerie : SAEV

- ✓ Montant de l'avenant n°2 : - 4 901,50 euros HT
- Objet des travaux :
- Mise à jour des quantités réelles du marché, fourniture de tables et bancs de pique-nique, pose clôture et portillon aire de jeux
- ✓ Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de -4.88 %

Madame Pascale DEDIEU demande si ces dépenses étaient prévisibles et quel est leur impact sur le budget global ?

Madame Fabienne PEDERIVA explique que, comme pour tous marchés de travaux, ce sont des régularisations de fin marché sur les quantités réelles utilisées. Elle précise que l'impact sur le budget global est en moins-value.

Monsieur Alain LIONS demande pourquoi le marché n'est pas au forfait.

Madame Fabienne PEDERIVA explique que les marchés de travaux sont passés en prix unitaires. Cette forme de prix est utilisée dans les marchés publics de travaux quand l'acheteur ne connaît pas, à l'avance, les quantités à mettre en œuvre. A contrario, le marché public à prix forfaitaire est recommandé lorsque l'acheteur est en mesure de définir avec précision les prestations en quantité.

Monsieur le Maire informe que le terrain de pétanque n'était pas prévu et a été rajouté.

Monsieur Philippe PERNAT précise que peu de marchés publics de travaux sont au prix forfaitaire.

mn ns

Le **CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve la modification modificative n°2 sur le budget principal, détaillée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES – BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu l'adoption du budget eau le 11 avril 2024,
 Vu la décision modificative n°1 du budget Eau, adoptée le 20 août 2024,
 Vu l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2024,
 Considérant qu'il convient de réajuster certains crédits par rapport aux besoins du service,

SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte-Désignation	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315-Installations, matériel et outillages techniques	- 5 000,00 €	
6588-Autres charges diverses de gestion courante	- 2 000,00 €	
21561-Service de distribution d'eau		+ 5 000,00 €
66112-Intérêts – Rattachement des ICNE		+ 2 000,00 €
TOTAL GENERAL	- 7 000,00 €	+ 7 000,00 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve la modification modificative n°2 sur le budget Eau, détaillée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

PROGRAMME LA HALLE – AVENANTS AVEC INCIDENCE FINANCIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code des marchés publics,
 Vu l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2024,

Madame Seigneur informe qu'ayant voté contre ces options, elle vote contre les avenants de ces options.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A la majorité :
2 CONTRE : Caroline SEIGNEUR, Alain LIONS.
1 ABSTENTION : Richard MELENDEZ.
- Approuve les avenants présentés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants,
- Autorise également Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché.

FINANCES – MAISON DE SANTE - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 74

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2024,

Dans le cadre de la construction de la maison de la santé, la Commission permanente du Conseil Départemental 74 a accordé une subvention de 200 000 € afin d'apporter son soutien dans la lutte contre la désertification médicale.

A ce titre, il convient de valider une convention qui définit les conditions et modalités de versement de la subvention.

Le versement de la subvention est effectué en trois fois, comme suit :

- 20% sur présentation de l'ordre de service ;
- 30% sur justification de la réalisation de 50% des dépenses prévues à laquelle sera jointe la photographie d'un panneau mentionnant la participation du Conseil départemental ;
- 50% sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

Madame Pascale DEDIEU demande quels sont les risques si la maison de santé changeait de forme en maison médicale ?

Madame Fabienne PEDERIVA explique que le Département ne précise pas clairement que la subvention sera attribuée seulement si c'est une maison de la santé. Par contre, la Région a clairement demandé le projet de santé pour attribuer la subvention. Aussi, un courrier a été envoyé au Président de la Région AURA afin d'expliquer les raisons de ce changement indépendant de la volonté de la commune.

Monsieur Alain LIONS demande ce qu'il en est pour la subvention de l'ARS et quelles seront les conséquences si la subvention du Département est réclamée par la suite ?

Madame Fabienne PEDERIVA indique que les subventions de l'ARS n'étaient pas destinées à la commune mais aux médecins donc sans incidence sur le budget initial. Si la subvention du Département dépendait réellement du fait d'être en maison de la santé, alors la collectivité devrait rembourser l'attribution.

Madame Caroline SEIGNEUR demande si un appartement, tel qu'il est précisé dans la convention, est prévu pour un éventuel interne en médecine.

Madame Fabienne PEDERIVA indique que la commune est en capacité de fournir un logement à un médecin interne.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER souhaiterait connaître l'avancement des réservations de médecins généralistes.

Madame Fabienne PEDERIVA indique qu'un syndicat de copropriété a été rencontré afin d'avoir un rayonnement national dans la recherche de médecins généralistes.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A la majorité :
3 ABSTENTION : Caroline SEIGNEUR, Alain LIONS, Richard MELENDEZ.
- Approuve le projet de convention avec le Conseil départemental 74 ci-annexé et Autorise Monsieur le Maire à la signer.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE DOMANCY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC POUR LA FOURNITURE DE LA SIGNALÉTIQUE DES SENTIERS DE RANDONNEES

Dans le cadre de la fourniture de la signalétique des sentiers de randonnée, la commune de Domancy a signé, en 2021, un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Le marché de fourniture de la signalétique de randonnées et la convention de groupement de commandes associée arrivant à leur terme en janvier 2025, il convient de renouveler la convention pour toute la durée du nouveau marché à compter de sa date de notification.

Afin de simplifier le processus de commande, il est proposé de répartir les rôles de chacun de la façon suivante :

- La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc reste en charge de la procédure de consultation et de la coordination du marché.
- La commune de Domancy se chargera de l'exécution technique et financière des commandes la concernant (passation des commandes, réception de livraison, demande de subvention et paiement des factures correspondantes).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/094 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc en date du 25 septembre 2024 approuvant la convention constitutive de groupement de commandes avec les communes membres,

Vu le projet de convention ci annexé,

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve le principe de la création et de la participation au groupement de commandes.
- Approuve la convention constitutive de groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer et à faire les demandes de subventions associées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

nn ns

Vu le Code l'urbanisme,
Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,
Vu les articles 686 et suivants du Code civil,
Vu le projet de division parcellaire établi par le cabinet Arpentage Géomètre Expert,
Vu la délibération n°DEL2024 045 du 27 juin 2024 constatant la désaffectation et le déclassement de la parcelle B3001 pour qu'elle relève du domaine privé de la commune de Domancy,
Considérant que la propriétaire des parcelles accède déjà par la parcelle B3001 appartenant au domaine privé de la commune,
Considérant ainsi qu'il résulte de ce qui précède qu'il convient de créer une servitude de passage piétons et véhicules sur la parcelle B3001 appartenant à la commune de Domancy au profit des parcelles B1731, B1848, B1980 et B2240 appartenant aux consorts VIONNET.

Considérant que cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tout temps et heures, il est précisé que les préconisations et les frais nécessaires pour l'exercice de cette servitude de passage se détaillent comme suit :

- L'entretien, la réfection et les travaux ultérieurs de l'assiette de la servitude seront supportés exclusivement par la commune de Domancy, propriétaire.
- Les frais de géomètre seront pris en charge par la commune de Domancy, propriétaire.
- Les frais relatifs à l'acte notarié seront pris en charge par la commune de Domancy, propriétaire.

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre gratuit sera établie sur la base du plan de géomètre et précisé que le tracé est uniquement sous quadrillé rose pour une largeur de 5 mètres, comme indiqué au plan joint en annexe.

A la demande de Monsieur Jean-Paul MUGNIER sur les tréfonds non indiqués dans la servitude, Monsieur Michel MEDICI indique que cette demande n'a pas été formulé par le notaire en charge du dossier qui a validé le projet de délibération ainsi.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve la constitution d'une servitude de passage telle que définie ci-dessus.
- Décide que cette servitude se fera sans indemnités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AFFAIRES SOCIALES – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG2) 2024-2028-CAF74

La Convention Globale Territoriale (CTG 1) signée pour la période 2020 – 2023 est arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

Dès le printemps 2023, les techniciens impliqués dans cette démarche (responsables d'établissements percevant des financements de la CAF et Conseillère Territoriale de la CAF) qui composent le Comité Technique CTG ont convenu d'un planning de travail afin de signer une CTG 2 (2024-2028) au cours du 1er trimestre 2024.

Dans cette perspective, le bilan qualitatif de la CTG1 a été partagé.

Les publics cibles, les enjeux, les priorités de maintien et de développement du service ainsi que les indicateurs à retenir ont été définis.

AFFAIRES FONCIERES – CONTRAT DE LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL

La commune de Domancy a fait l'acquisition en 2021 de trois locaux, en rez-de chaussée de l'immeuble « Les Terrasses de Létraz » route de Létraz. Cet immeuble dispose de deux garages fermés, l'un étant attribué à la bibliothèque et l'autre étant vacant.

Il est proposé de mettre en location le garage vacant situé dans la copropriété « Les terrasses de Létraz ».

Les modalités et conditions financières sont détaillées dans le projet de contrat de location ci-annexé.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location du garage situé route de Létraz - Terrasses de Létraz, selon les modalités financières détaillées dans le contrat ci-annexé ainsi que tous documents y afférents.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AFFAIRES TECHNIQUES – ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE – CONVENTION DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Dans le cadre du raccordement de la fibre à la maison de la santé, l'exploitant du réseau fibre optique, ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE est l'opérateur d'immeuble désigné.

A ce titre, il convient de valider une convention qui définit les conditions ; de mise à disposition, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes.

La mise à disposition des lignes, équipements et éventuelles infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'opérateur d'immeuble.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve le projet de convention de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes ci-annexé et Autorise Monsieur le Maire à la signer.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AFFAIRES TECHNIQUES – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE B3001 AU BENEFICE DES CONSORTS VIONNET

La commune de Domancy est propriétaire d'une parcelle cadastrée B3001 située à l'angle de la route Bernard Hinault et de l'impasse des Pruniers (parcelle de la maison de santé). Ce terrain communal bâti est contiguë aux parcelles B1731, B1848, B1980 et B2240 appartenant aux consorts VIONNET. Une servitude de passage doit être instituée sur ce terrain communal au domaine privé de la commune. A ce titre, tous les actes de gestion qui en relèvent doivent être pris en application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel : « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

nn N

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ECONOMIE – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL DE LA COMMUNE DE DOMANCY POUR L'ANNEE 2025

L'article L3132-26 du Code du Travail, modifié par la Loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 modifiée, « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques »,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 modifiée, relative au travail et à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L3132-3, L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Considérant la demande de certains commerces de détails de la Commune de Domancy sollicitant l'autorisation d'ouverture exceptionnelle certains dimanches de l'année 2025,

Considérant qu'il convient de recevoir l'avis simple du conseil municipal,

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Emet un avis favorable aux ouvertures dominicales des commerces de détails aux dates suivantes :
 - o Dimanche 21 décembre 2025
 - o Dimanche 28 décembre 2025
- Précise que les dates officielles seront définies par arrêté du maire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

mm ns

La CTG 2 (2024-2028) porte principalement sur les 5 thématiques suivantes :

- La petite-enfance,
- L'enfance / jeunesse,
- Les jeunes adultes,
- L'animation et la vie sociale,
- La formation.

Le calendrier initialement prévu a dû être décalé.

Pour percevoir en 2024 sans interruption les recettes de la CAF, principal financeur des équipements et services en faveur de l'enfance et de la famille, chaque commune a acté un pré-engagement de signature de la CTG 2.

Aujourd'hui la version définitive de la CTG 2 est rédigée. Pour réserver les crédits 2025, la CTG2 doit être signée fin novembre au plus tard.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de la commune de Domancy n°DEL2024 043 du 27 juin 2024,

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la deuxième Convention territoriale Globale (CTG2) 2024-2028, ci-annexée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES – SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANT D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité locale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de pause méridienne, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties.

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.211-8, L.216-1, L.351-1, L.351-3 et L.917-1,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.114-1 et L.114-2,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la Loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DE LA PARTICIPATION AUX COMPLEMENTAIRES SANTE ET PREVOYANCE

Par application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités sont dans l'obligation de participer aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

- A compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance, à savoir, les risques liés à l'incapacité de travailler, à l'invalidité et au décès.
- A compter du 1er janvier 2026 pour le risque santé, à savoir les risques liés à la maladie et à la maternité.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 apporte des précisions sur :

- Le montant de la participation au financement de la complémentaire santé et prévoyance.
 - o La participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30 €, soit 15 € par agent et par mois.
 - o La participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.
- Les garanties minimales sur la couverture prévoyance.

Monsieur le Maire propose de participer aux risques santé et prévoyance dans le cadre de la labellisation et selon les modalités suivantes :

Risque prévoyance :

Montant de la participation : 10€

Participation versée directement à l'agent sur présentation des justificatifs.

Risque santé :

Montant de la participation : 30€

Participation versée directement à l'agent sur présentation des justificatifs.

Si le CDG 74 venait à proposer un contrat groupe au risque santé pour les collectivités à compter du 01/01/2026, la collectivité pourra redélibérer pour adhérer à ce contrat afin de respecter les obligations de mise en concurrence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis de la commission Ressources humaines du 12 août 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 03 octobre 2024,

na ns

ECONOMIE – OUVERTURES DOMINICALES DES CONCESSIONS AUTOMOBILES POUR L'ANNEE 2025

L'article L3132-26 du Code du Travail, modifié par la Loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 modifiée, « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques »,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 modifiée, relative au travail et à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L3132-3, L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Considérant la demande Jean Lain Mobilités sollicitant l'autorisation d'ouverture exceptionnelle certains dimanches de l'année 2025 et ceci dans le cadre des campagnes nationales uniformisées de journées « portes ouvertes »,

Considérant qu'il convient de recevoir l'avis simple du conseil municipal,

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Emet un avis favorable aux ouvertures dominicales des concessions Hyundai et Susuki aux dates suivantes :
 - o Dimanche 19 janvier 2025
 - o Dimanche 16 mars 2025
 - o Dimanche 15 juin 2025
 - o Dimanche 14 septembre 2025
 - o Dimanche 12 octobre 2025
- Précise que les dates officielles seront définies par arrêté du maire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Retient la procédure dite de labellisation.
- De participer à compter du 1^{er} janvier 2025, à la garantie prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante : Le montant mensuel de la participation est fixé à 10 €.
- De participer à compter du 1^{er} janvier 2026, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante : Le montant mensuel de la participation est fixé à 30 €.
- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation annuelle d'adhésion de l'agent, puis verser directement le montant de la participation à l'agent.
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets des exercices concernés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

INFORMATIONS AU CONSEIL

1- DECISIONS DU MAIRE

Déclaration d'intention d'aliéner

Non exercice du droit de préemption urbain

- **DEC2024 018** Déclaration d'intention d'aliéner 07410324A0016

Section	Numéro parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux
A	3160	12 route du Clos Baron	00ha05a20ca	Bâti

- **DEC2024 019** Déclaration d'intention d'aliéner 07410324A0017

Section	Numéro parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux
A	169	751 route de Sallanches	00ha33a27ca	Bâti
A	1614 et 1617	26 route de Létraz	00ha11a38ca	Bâti

2- QUESTIONS ECRITES

- *Question écrite de Messieurs Alain Lions, Richard Mélendez, Jean Paul Mugnier et Madame Caroline Seigneur :*

« Lors du conseil municipal du 24 octobre 2024, nous vous demandons de bien vouloir répondre aux questions écrites suivantes :

1- Quelle est l'incidence du problème ROUX sur le délai et le montant du marché de la maison de la santé?

2- Nous constatons à nouveau que les orientations politiques et les décisions sont prises en comité restreint, des achats faits sans concertation qui, cumulés, commencent à chiffrer les CHALETS BOIS - Facture 38 203 €

nn nj

le MOBILIER de la HALLE Facture 27 004 € l'HABILLAGE

du FOUR Facture 9 306 €

les SONO de la HALLE Facture 3 500 € + 2 029 €

les matériaux pour fabrication des BARS de la HALLE 7 687 €

D'autre-part, nous n'en n'avons pas fini, puisque suite à la construction de la halle, le système de sécurité Incendie de la Tour Carrée doit être refait, car le système actuel n'est pas homologué pour une telle surface. Pouvez-vous nous informer des montants engagés pour cette nouvelle étude de l'architecte pour établir les plans du bâtiment et pour cette réalisation obligatoire non prévue ?

3- Nous constatons que le bulletin 2024 n'est toujours pas visible sur le site internet de Domancy.fr, pouvez-vous nous en donner les raisons ?

Avec nos remerciements,

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, nos salutations distinguées. »

Monsieur Serge REVENAZ fait part des réponses suivantes :

Le retard engendré par l'entreprise ROUX est de 2 mois avec un bâtiment livrable en juin 2025. Des pénalités pourront être appliquées ou non à l'entreprise sur décision du conseil municipal.

Les achats ne sont pas faits sans concertation, les décisions sont prises en réunion Maire/Adjoint. Par ailleurs, l'état des dépenses listées ci-dessus fait l'objet d'une demande de subvention approuvée par délibération n°DEL2024 022 du 11 avril 2024 détaillée ainsi :

Montant de la dépense (incluant la fermeture de l'extension de la halle) : 137 226,19 €

Montant de la subvention sollicitée auprès du Plan Ruralité Départemental : 109 780,95 €

Cette subvention a fait l'objet d'un arrêté d'attribution. La dépense réelle pour la commune n'est donc que de 27 445,24 €.

Le devis des métrés de l'ancienne TC pour établir les plans du bâtiment s'élève à 7 200 € TTC.

Madame Caroline Seigneur estime que ces informations sont diffusées au cours d'un débat durant lequel Monsieur Serge Revenaz a fait part de son mécontentement et argumenté en disant : "on marche sur la tête" "l'opposition n'est pas constructive".....ce à quoi Monsieur Alain Lions, approuvé par Monsieur Richard Mélendez, répond qu'ils sont présents à quasiment toutes les réunions techniques et que jamais les dossiers Halle et Maison de la Santé ne sont évoqués et que plus aucun compte-rendu n'est transmis à la commission.

Madame Fabienne Pédériva précise à nouveau que les dossiers en cours d'étude ne font pas l'objet d'une information publique. L'information devient officielle après le vote du conseil municipal.

Monsieur Jean-Paul Mugnier évoque les tranches optionnelles du parc de la Tour Carrée, et s'étonne du fait qu'il n'y ait pas eu de délibération pour la réalisation de ces travaux, puisqu'en décembre 2023, nous n'avons voté qu'une prolongation du délai d'exécution.

Madame Fabienne Pédériva répond que nous avons voté un délai et que nous sommes en droit de faire ces travaux dans le délai imparti. Par ailleurs, ces travaux ont été votés en conseil municipal et ont fait l'objet d'une demande de subvention votée et accordée au conseil municipal, montant de la subvention : 109 780 €.

Le bulletin municipal est visible sur le site internet depuis la demande faite dans le courrier questions écrites de l'opposition. Monsieur le Maire précise que de toute façon tout le monde l'a reçu par la poste.

- Question écrite de Madame Pascale Dedieu :

« Qu'en est-il du projet de prolongement de la piste cyclable de Domancy au Fayet ?

Sans vouloir polémiquer sur les actions du département, il a été voté un crédit très important pour préparer les championnats de cyclisme de 2027 : des routes (dont celle de B Hinault) vont être de nouveau refaites ; de plus chaque ville et département se vantent d'être « au top » en matière de déplacement vélo !!!!

Je rappelle que la traversée de Domancy à pied ou en vélo est très dangereuse d'autant que la circulation s'intensifie !!!!

S'il n'y a toujours rien de programmer, j'envisage de prendre rendez-vous avec M. Saddier, Président du Conseil Départemental. »

Monsieur Serge REVENAZ informe qu'un projet de vélo route est en cours par le Département qui passera par Domancy au niveau de l'impasse du Chemin de Fer. Concernant la route départementale reliant le Fayet à Domancy, un aménagement de voie cyclable relève de la compétence du Département.

Madame Fabienne PEDERIVA fait part l'assemblée que le premier acte administratif est revenu validé par les services de la publicité foncière.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Serge REVENAZ.



Le secrétaire de séance,

Michel MEDICI.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Medici', is written over the printed name. The signature is stylized and includes a large, sweeping stroke at the end.

^^

ml